

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 2 novembre 2021

Délibération
N° 21.164.2
En exercice 37
Présents 24
Votants 29
Pour 29
Contre 0
Abstention 0

PÔLE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL - SERVICE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
ABONDEMENT AU FOND DÉPARTEMENTAL DE SOUTIEN AUX AGRICULTEURS SINISTRÉS PAR LE GEL - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Date de la convocation : 27/10/2021

L'an deux mille vingt et un
Et le 2 novembre à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Esprit Gare » de la commune de Maraussan, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

24 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Patricia CATHALA, madame Valérie CHABOT, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Maryse LACOMBE, monsieur Michel PEPOZ, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, madame Martine SIGNOUREL, madame Mireille TORTES, madame Maryline TUCA, monsieur Philippe VIDAL.

5 Conseillers communautaires absents représentés : madame Marcelle COUDERC (représentée par monsieur Bruno DAMBLEMONT), monsieur Jean-Pierre PEREZ (représenté par monsieur Alain CARALP), madame Viviane ROUQUET-TAFANI (représentée par monsieur Philippe VIDAL), monsieur Robert SENAL (représenté par monsieur Serge BACCOU), madame Brigitte SOULET (représentée par monsieur Serge PESCE).

8 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Didier CAYLA, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Pierre CROS, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Bernard GUERRERE, madame Catherine LIMORTÉ, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Thierry MAURAT.

Secrétaire de séance : madame Mireille TORTES.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 15/11/2021

Application agréée E-legalite.com

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 2 novembre 2021

**Abondement au fond départemental de soutien aux agriculteurs sinistrés par le gel -
Approbation et autorisation de signature**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-1 et L. 5214-16 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Hérault en date du 10 mai 2021 ;

Considérant que les dégâts consécutifs à l'épisode de gel du 7 et 8 avril 2021 sont considérables pour le secteur agricole, tout particulièrement pour les viticulteurs et les arboriculteurs de l'Hérault et de la Communauté de communes La Domitienne ;

Considérant que ces événements exceptionnels ont pour conséquences des pertes de récolte importantes (à hauteur de 50 à 80% pour certaines exploitations) et des situations de détresse sociale pour beaucoup d'exploitants agricoles ;

Considérant qu'au vu de l'urgence de la situation, un fond départemental de soutien aux agriculteurs sinistrés par le gel a été mis en place par le Département de l'Hérault, de concert avec la Chambre d'agriculture ;

Considérant que la Communauté de communes La Domitienne souhaite, dans un souci de solidarité territoriale et d'aide au maintien des activités économiques sur le territoire intercommunal, soutenir cette initiative exceptionnelle, qui relève de l'intérêt général du bloc communal ;

Considérant que, conformément au vœu voté par le Conseil communautaire du 13 avril 2021, la Communauté de communes propose un abondement à hauteur de 1€ par habitant soit 28 768€ ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Serge PESCE, 1^{er} vice-Président,**

Après en avoir délibéré,

Sur 29 membres présents ou représentés au moment du vote,

A l'unanimité,

I. APPROUVE l'abondement au fond départemental de soutien aux agriculteurs sinistrés par le gel, à hauteur de 1€ par habitant soit 28 768€.

II. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

III. PRÉCISE que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice au chapitre prévu à cet effet.

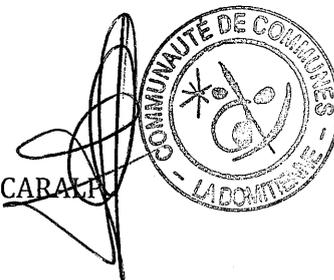
IV. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne.

V. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARAT



REÇU EN PRÉFECTURE

le 15/11/2021

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 15/11/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20211102-DELIB_21_16